

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-094

Séance publique du mercredi 21 octobre 2026 à 18h00.

**Périmètre de protection
rapprochée des barrages :
acquisition de 5 parcelles sur la
commune des Noés abrogation
de la délibération n°DL-2026-073**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 14 octobre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

EAU POTABLE

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 12 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, Charles LABOURE, Marie CROUZIER, Laurette COLOMBET, Thierry THOLIN, Eric BECOT.

Absents avec excuses :

Romain COQUARD, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Jacky GENESTE, Jean FAYOLLE, Elisabeth PLAGNAL, Dominique RORY, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD, Jean-Luc REYNARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Considérant la proposition d'achat du propriétaire, Monsieur DETOUR Bernard, des parcelles cadastrées sous les numéros 218, 222 et 79 de la section AI et sous les numéros 287 et 290 de la section AE sur la commune des Noés d'une superficie totale de 2.11 ha ;

Considérant que les parcelles se situent dans le périmètre de protection rapproché des Barrages de Renaison ;

Considérant que le prix de la vente est fixé à 10 000 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Abrogation de la délibération n°DL-2026-073 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 ;
- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 218, 222 et 79 de la section AI et sous les numéros 287 et 290 de la section AE sur la commune des Noés ;
- Préciser le prix d'acquisition à 10 000 € ;
- De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées sous les numéros 218, 222 et 79 de la section AI qui fait l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- Autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux moyens généraux à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 23 octobre 2026

Le Président